

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES REPUBLIQUE FRANCAISE
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 19 février 2018

Convocation du : 12 février 2018

Objet : **TOURISME**

Dissolution de l'Espace Randonnée des Pays du Buëch – SMICAR.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, S. Simion, A. Froget, T. Fodera, M. Barthelemy, JM. Bernard, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, JM. Gueyraud, JP Briouille, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, J. Bourbousse, N. Ferrere, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin, M. Ventre, L. André.

Absents : F. Pinet, JP Bellet, B. Lapeyre, R. Aquino, J. Revoux, JC Vallier,
P. Schiazza, F. Darini, B. Saudemont

Pouvoirs : F. Pinet absente a donné pouvoir à S. Simion
B. Lapeyre absente a donné pouvoir à JM Bernard
J. Revoux absente a donné pouvoir à M. Chautant
F. Darini absente a donné pouvoir à J. Marcellin
B. Saudemont absente a donné pouvoir à R. Moreau

Suppléants : P. Schiazza absent a été représenté par son suppléant L. André

Le syndicat mixte « Espace randonnées des Pays du Buëch - Syndicat Mixte Intercommunautaire des Activités de Randonnées (SMICAR) » a été créé par arrêté préfectoral du 27 octobre 1999 afin d'assurer la gestion, l'animation et la promotion de l'espace randonnées des Pays du Buëch, et en particulier de l'espace VTT.

Le syndicat comprenait initialement 5 communautés de communes membres : les communautés de communes de la Vallée de l'Oule, du Ribiérais Val de Méouge, des Baronnie, du Serrois et du Haut Buëch.

A la suite de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de l'Oule, du Ribiérais Val de Méouge, des Baronnie et du Serrois ont fusionné avec 3 autres intercommunalités pour constituer la communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

La communauté de communes du Haut Buëch a fusionné avec celle du Buëch Dévoluy pour constituer la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

De ce fait, le SMICAR ne compte plus aujourd'hui que 2 communautés de communes membres, selon le principe de représentation-substitution.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui a fixé pour objectif la réduction du nombre de syndicats ;

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a réaffirmé cet objectif ;

Considérant l'évolution des compétences des communautés de communes ;

Considérant l'intérêt d'étendre l'espace randonnée à l'ensemble du périmètre des nouvelles intercommunalités ;

Considérant que la gestion, l'animation et la promotion de l'espace randonnées pourrait s'exercer de manière efficiente au travers d'un conventionnement entre les 2 communautés de communes concernées plutôt que par la pérennisation du syndicat mixte ;

Considérant l'effort demandé aux collectivités et établissements publics dans leur participation au redressement des finances publiques, et les économies de fonctionnement qui pourraient être réalisées dans le cadre d'une gestion directe de la compétence « randonnée » par les communautés de communes ;

Le conseil syndical du SMICAR a délibéré le 21 décembre 2017 en faveur d'une dissolution du syndicat au 31 décembre 2018.

La procédure de dissolution d'un syndicat est fixée à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle nécessite une délibération des membres du syndicat demandant la dissolution de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité des voix exprimées:

- demande la dissolution du SMICAR au 31 décembre 2018 ;
- accepte que les conditions de liquidation (dispositions financières et patrimoniales et devenir du personnel) soient définies courant 2018 entre les 2 communautés de communes membres ;
- autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

votants : 35 dont 5 pouvoirs	pour : 29	abstention : 1	contre : 5
------------------------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180219-De17_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2018

Affichage : 01/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie Bernard